

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/AUS/6
16 octobre 2001

(01-5042)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>AUSTRALIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Australian Communications Authority (Office australien des communications) PO Box 78 Belconnen ACT 2616 Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Émetteurs radio mobiles et portatifs équipés d'une antenne intégrée fonctionnant entre 3 kHz et 300 GHz
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Norme de 2002 relative aux radiocommunications (Rayonnements électromagnétiques - Exposition des personnes) (27 pages, disponible en anglais)
6.	Teneur: Le texte notifié spécifie des niveaux maximaux d'exposition aux rayonnements électromagnétiques émis par des appareils de radiocommunication mobiles et portatifs équipés d'antennes intégrées fonctionnant entre 3 kHz et 300 GHz. Il inclut une méthode d'essai pour l'évaluation de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques émis par certains appareils. Ce texte remplace la Norme modifiée de 1999 relative aux radiocommunications (Rayonnements électromagnétiques - Exposition des personnes).
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé et de la sécurité des personnes exposées aux rayonnements électromagnétiques émis par des appareils de radiocommunication déterminés

8. Documents pertinents:

- Loi de 1992 sur les radiocommunications (texte de base);
- AS/NZS 2772.1(Int):1998 Champ radioélectrique - Partie 1: Niveaux d'exposition maximaux (3 kHz - 300 GHz);
- Norme de 1999 relative aux radiocommunications (Rayonnements électromagnétiques - Exposition des personnes);
- Norme modificative de 2000 (n° 2) relative aux radiocommunications (Rayonnements électromagnétiques - Exposition des personnes).

9.

Date projetée pour l'adoption: 29 novembre 2001

Date projetée pour l'entrée en vigueur: appareils mis en vente pour la première fois en Australie le 1^{er} janvier 2002 ou après cette date: 1^{er} janvier 2002;

appareils mis en vente pour la première fois en Australie avant le 1^{er} janvier 2002: 1^{er} janvier 2003.

10. Date limite pour la présentation des observations: 30 octobre 2001

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Australian Communications Authority
PO Box 78
Belconnen ACT 2616
Australie

Télécopie: +61 2 6219 5133

Courrier électronique: emr.issues@aca.gov.au